



## EDITO

### LA SANTE TOUJOURS PLUS EN DANGER !

La ministre de la Santé emboîte le pas au lobby des cliniques privées. Elle renie son engagement de repousser la convergence tarifaire public/privé en 2018. En effet, elle inscrit une expérimentation à ce sujet dès 2010 dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Cette convergence revient à financer de la même manière les cliniques privées commerciales et l'hôpital public sans tenir compte des finalités opposées de ces deux secteurs.

La tarification à l'activité (une opération = un forfait encaissé par l'hôpital, peu importe les complications) a mis les hôpitaux publics dans une situation de déficit budgétaire alors que, dans le même temps, elle permettait aux groupes financiers de la santé du secteur privé d'augmenter la rémunération de ses actionnaires.

#### Conséquences :

- ▶ Du côté de l'hôpital public, l'offre de soins a été réduite et près de 20 000 emplois publics sont menacés.
- ▶ Du côté des cliniques privées, La générale de santé, par exemple, a augmenté de 89% les dividendes versés à ses actionnaires en 2009.

La campagne publicitaire de la fédération de l'hospitalisation privée, avec le slogan « faites vous soigner dans le privé pour sauver la sécurité sociale », n'est qu'une opération de propagande mensongère. L'hospitalisation privée ne veut pas sauver la Sécu ; elle veut réaliser de confortables bénéfices.

La création du secteur 2 a ouvert la voie à la dérive des dépassements d'honoraires. La mise en place d'un nouveau secteur dit « optionnel » ne réglera rien. Il risque même de contribuer à légitimer cette pratique et de permettre son extension à de nouveaux médecins de secteur 1.

Dans un souci d'accès égalitaire aux soins, il aurait fallu revenir à un seul secteur conventionné et remettre à plat l'ensemble de la tarification des actes pour remettre de la justice dans la rémunération de l'ensemble des professionnels de santé, et entre les médecins. Dans cette situation, la CGT travaillera à la mobilisation du plus grand nombre de salariés. La satisfaction de leurs besoins doit primer sur ceux de l'argent.



#### SOMMAIRE

- Edito
- Activités du CE
- Questions réponses DP
- Vidéo - Actu CE
- MUTUELLE

## ATIVITÉS DU CE



- Sortie au Casino de SALINS le 14 novembre 2009.
- Sortie pour la Fête des lumières à LYON, le 5 décembre 2009.
- Vente d'huitres en prévision pour la fin de l'année

Rappel : toute l'année vous pouvez acheter au CE des places pour Nigloland, Bowling, cinéma. (tout le monde peut en bénéficier, y compris le personnel des entreprises extérieures et les intérimaires).

**Permanences du CE mardi et vendredi de 11h à 12h**

---

### Quelques questions réponses de la réunion DP du 30 septembre 2009

**Il est demandé de trouver une solution définitive pour les filmeuses qui sont détériorées ou qui disparaissent.**

*Un recensement général sera fait prochainement et sera suivie par une campagne de remise en état de l'ensemble du parc.*

**Il est demandé de détacher du personnel de la base pour effectuer certaines taches du nettoyage.**

*Non, chaque service doit nettoyer sa zone de travail.*

**Quand réglera t'on le problème d'odeur dans le réfectoire dû au WC condamnés ?**

*Le service technique s'occupe d'étanchéifier les conduites afin d'éviter les odeurs.*

**Fontaines à eau, eau pas fraîche et qui a la charge du nettoyage ?**

*4 nouvelles fontaines ont été commandées et seront installées dès réception par le service technique.*

**Revoir les délais pour réparations des engins.**

*Dernièrement le délai de réparation a été exceptionnellement long suite à l'attente de pièces, cependant cela n'a pas perturbé l'activité.*

**Revoir le chemin de préparation au sec en particulier allée 22.**

*Quel est le problème? Pour l'instant, il n'est pas possible de modifier cette allée qui est en partie occupée par les AC1 et la lessive.*

**Réfection du local chargeur au transport.**

*Sera fait début 2010.*

**Il est interdit d'afficher les feuilles litiges chargeurs nominativement, comme il avait été stipulé par l'inspection du travail lors de sa dernière visite sur le site. Faire rapidement le nécessaire.**

*Dorénavant, les fiches seront affichées non nominativement.*

**Il est demandé de mettre de la couleur sur le bulletin de salaire afin de ne pas le confondre avec d'autres documents divers.**

*Non, car représente un coup 15 fois plus élevé que sans couleur.*

## **VIDEO SURVEILLANCE**



La direction a décidé d'installer plusieurs caméras dans la Base. Après une réunion du CE et une autre du CHSCT, la Direction a répondu aux questions posées par la CGT.

Elle confirme que le but recherché est la sécurité des personnes et des biens et la surveillance 24 H sur 24 H des quais transports, de l'aire extérieure des contenants et de l'entrée et sortie du personnel. Elle refuse de communiquer la déclaration complète qu'elle a du obligatoirement déposer à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

La CGT n'est pas hostile aux contrôles des entrées et sorties par caméra, à condition que cela reste dans un objectif de lutte contre le vol ou l'intrusion.

Or, comme l'a signalé la CGT au CE, la CNIL considère que filmer en continu, comme la direction le prévoit, des lieux réservés au personnel est excessif. Nous craignons que le système envisagé conduise à placer par exemple les gardiens, les chargeurs, et d'autres salariés, sous une surveillance disproportionnée au regard de l'objectif poursuivi.

Nous exigeons que tout ce qui relève de la vie privée, y compris dans l'entreprise (déplacements, pauses, discussions) doit être préservé et que personne ne doit pouvoir être sanctionné sur ces points, à cause d'une bande vidéo.

## **Actu (compte rendu réunion CE)**

### **ORGANISATION DU TRAVAIL**

La direction a décidé de modifier les horaires des personnes en horaires de jour en leur imposant une coupure le midi. Pour la CGT, tout le personnel doit être traité de la même manière.

De plus, nous n'acceptons pas que la Direction demande au salarié un courrier pour pouvoir effectuer la modification de ses horaires.

### **FORMATION 2009**

Les élus CGT ont demandé à connaître la stratégie de l'entreprise avec les métiers et leurs compétences à ce jour et les nouveaux métiers à venir avec les évolutions technologiques et les compétences requises afin que le personnel puisse émettre des vœux de formation en toute connaissance.

Comment le salarié peut se former s'il ne connaît pas à l'avance les futurs postes et les nouveaux métiers et les suppressions éventuelles de postes ?

La direction prévoit d'envoyer deux à cinq personnes en stage sur un an pour obtenir un Certificat de Qualification Professionnel d'agent logistique, ce qui amènera le salarié à exercer les fonctions de réception, stock, préparation et expédition. La CGT demande une négociation avec les syndicats afin d'encadrer ce nouveau métier (Salaire, Niveau, Qualification...).

### **AVENIR ?**

La direction a annoncé qu'elle prévoyait un gros budget GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) pour 2010.

N'envisagerait t-elle pas plutôt de faire de la GPSE (Gestion Patronale des Suppressions d'Emplois).

### **PRISE DE CONGES et RTT**

Les élus CGT ont demandé que le personnel soit informé :

- ☞ au moins un mois avant de l'acceptation ou du refus de la direction en cas de pose de jours de congés en dehors de la période des congés principaux,
- ☞ au moins 3 jours avant pour un jour de RTT demandé au moins 10 jours calendaires à l'avance

La direction donnera des consignes aux responsables.

### **RECLASSEMENTS**

La CGT a demandé que les personnes ayant un reclassement conseillé par la médecine du travail soient prioritaires par rapport au plus anciens pour les soulager du poste qu'ils occupent actuellement.

La direction est pour le principe à condition que la personne ait les compétences nécessaires.

Pour la CGT, toute personne ayant un besoin de reclassement en cas d'inaptitudes professionnelles fait partie du public prioritaire, et la direction devrait lui proposer des formations adéquates à son reclassement.



## MUTUELLE FRAIS DE SANTE La CGT vous informe

Lors de la commission nationale frais de santé, il a été fait un point sur le nouveau régime groupe « frais de santé ». Après 9 mois de vie, Il est constaté :

- que les comptes présentent des résultats favorables
- un remboursement inférieur dans certains cas au coût moyen observé sur certains verres progressifs

Du fait des résultats excédentaires, la direction a accepté une réunion début février pour :

- étudier une nouvelle grille de remboursement de verres qui pourrait être mise en place au deuxième semestre 2010
- mettre en place courant 2010, le fond de prévention et le fond social spécifique Intermarché.

Le fond de prévention permettra de rembourser dans un cadre défini, les prestations non remboursées par la sécurité sociale mais utiles pour la santé comme par exemple les médecines douces, le sevrage tabagique, l'aide à la sortie d'une hospitalisation...

En cas de non remboursement de frais ou en cas d'handicap nécessitant par exemple des aménagements de logements, vous pouvez faire des demandes d'aide sociale auprès de l'assureur des frais de santé Aprionis ou auprès d'Uniprévoyance qui assure notre prévoyance.

Le gestionnaire a indiqué que toute personne inscrite sur la carte de frais de santé GFP est couverte par la complémentaire. Tous les enfants de moins de 26 ans poursuivant des études, sous contrat d'apprentissage, contrat d'alternance ou de professionnalisation (aucune référence de salaire n'est demandée) et fiscalement à charge de l'assuré ou de son conjoint peuvent être pris en charge. **Nous conseillons donc aux étudiants de ne pas prendre la complémentaire à la Sécurité Sociale étudiante.**

Le nouveau gestionnaire demande plus de justificatifs que le précédent : donc il ne faut pas oublier **d'envoyer vos factures originales acquittées de dentaire, d'optique, d'hospitalisation, tout justificatifs en cas de dépassement d'honoraire... à GFP dès que vous avez engagé les frais.**

Presque tous les opticiens font le tiers payant soit par demande soit par accord donc vous n'avez à payer que la part non pris en charge par la SS et la complémentaire GFP.

En cas de double mutuelle, GFP vient en complément de la première mutuelle, à condition que vous envoyiez l'original du décompte de la première mutuelle.

**Depuis le 15 octobre 2009, tout salarié dont le contrat de travail CDD ou CDI est rompu, peut bénéficier du maintien des garanties de la couverture santé et prévoyance** (complément d'indemnité journalière, invalidité, décès ...), à condition que cette rupture ouvre droit aux allocations chômage. Le salarié devra payer sa part salariale. Le maintien se fait sur un maximum de 9 mois. Les retraités peuvent rester à GFP avec les mêmes garanties et avec une cotisation de 54.13 € par adulte et 27.06 € par enfant. Les anciens retraités restés à CGAM peuvent venir au nouveau contrat. Le personnel quittant la base suite à une rupture de contrat pour une incapacité ou une invalidité, une personne licencié bénéficiant d'allocation chômage... peut avoir les mêmes garanties à condition de le demander dans les 6 mois.